

CONDITIONS PARTICULIÈRES

COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE)
pour une installation de production de puissance ≤ 36 kVA
raccordée au réseau public de distribution basse tension

N°dossier [%ref_demande%] pour le site N°[EDL] situé

[%adresse_projet%] [%cp_projet%] [%ville_projet%]

ENTRE

[%si->pas_particulier%][%demandeur->nom%], dont le siège social est situé [%demandeur->adresse%] [%demandeur->cp%] [%demandeur->ville%] Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de <ville du registre du commerce> sous le n° SIREN [%demandeur->siren%], représentée par [%demandeur->civilite%] [%demandeur->nom%], dûment habilité à cet effet, [%fin->pas_particulier%][%si->particulier%][%demandeur->nom%] situé à [%demandeur->adresse%] [%demandeur->cp%] [%demandeur->ville%], [%fin->particulier%] ci-après dénommé(e) :
le Demandeur

D'UNE PART,

ET

GEREDIS DEUX-SEVRES, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 35 000 000 euros, dont le siège social est à NIORT (79) 17, rue des Herbillaux CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 503 639 643, représentée par M. Nicolas CHARPY, Directeur Général de GEREDIS Deux-Sèvres faisant éléction de domicile en son siège social - ci-après dénommée GEREDIS DEUX-SEVRES

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Préambule

Le devis, la Proposition Technique et Financière [%devisclient->no%] et les annexes (photomontages et plans) adressés par GEREDIS DEUX-SEVRES au Producteur sont incluses dans les présentes conditions particulières. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production ≤ 36 kVA raccordée au RPD en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site www.geredis.fr dans la rubrique « Référentiel Technique » au paragraphe A.1.4.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à GEREDIS DEUX-SEVRES. La signature du présent document, des annexes, le devis et de la Proposition Technique et Financière N° [%devisclient->no%] vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

La présente proposition est régie par la procédure « Traitement des demandes de raccordement producteur inférieur ou égale à 36 kVA » référencée « D-GR2-RTA-4 » (version « A »).

Historique du document : GR3-CON-002-4		
Nature de la modification	Indice	Date de publication
Modification du mail de contact	E	18/09/2013
Adaptation administrative	F	08/12/2014

1 Proposition Technique et Financière

1.1. Objet

Cette proposition présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- Nécessaire et suffisante pour satisfaire les besoins en injection d'énergie électrique de l'installation de Production conformément à votre demande ;
- Qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- Conforme au référentiel technique publié par GEREDIS DEUX-SEVRES.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition de GEREDIS DEUX-SEVRES pour le raccordement de l'installation. Elle est élaborée en fonction :

- De votre demande de raccordement, qualifiée par GEREDIS DEUX-SEVRES après échanges éventuels,
- Du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

1.2. Caractéristiques du raccordement existant

Les caractéristiques du branchement existant sont les suivantes :

- Technique de raccordement : [%etude->type_liaison_souti%]
- Type de raccordement : [%etude->nb_fils_souti%] avec Point De Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) < dans les locaux, en limite de parcelle >, référencé : [%etude->ref_pdl_souti%]
- Réseau existant [%etude->reseau_exist_souti%] issu du poste DP [%etude->etiq_poste_souti%] [%etude->nom_poste_souti%] et du départ [%etude->no_depart_souti%]
- Coffret existant : < néant, S20 ; S22 ; >

2 Caractéristiques de l'installation de production

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

[%adresse_projet%]
[%cp_projet%] [%ville_projet%]

La production est de type : [%etude->type_production%]

La Puissance Installée est égale à [%generateur->pmax_produite%] Wc.

La Puissance de Raccordement est égale à [%etude->p_inj%]¹ en [%etude->lib_nb_fils%]

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : [%etude->protection_decouplage%]..

3 Caractéristiques du raccordement

Conformément au devis et à la proposition technique et financière N° [%devisclient->no%] adressée par GEREDIS DEUX-SEVRES au Producteur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

- Type de raccordement : [%etude->type_racc%]
- Tension de raccordement : [%etude->tension_onduleur%]
- Dispositif de comptage pour la vente de la (du) [%etude->type_inj%] de la production

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au point de livraison sont réalisés par GEREDIS DEUX-SEVRES, à l'exception des travaux qui vous incombent et listés à l'article (« Dispositions complémentaires). Le matériel utilisé pour

¹ kVA= kW en considérant une injection à cos(phi)=1

le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution BT jusqu'au point de livraison est fourni par GEREDIS DEUX-SEVRES.

4 Désignation du Responsable d'Équilibre

Le Producteur a désigné [%etude->resp_equilibre%] comme Responsable d'Équilibre.

5 Dispositions complémentaires

Travaux qui incombent au producteur :

[%si->travaux_producteur%]

- [%travaux_producteur%]

[%fin->travaux_producteur%]

Les travaux sus-visés sont un préalable à la réalisation de raccordement par GEREDIS DEUX-SEVRES. En l'absence une facturation complémentaire pourra être réalisée.

6 Mise en service

Une fois les travaux de raccordement de l'installation réalisés, l'injection sur le réseau de l'électricité produite par l'installation pourra intervenir si les conditions énumérées au chapitre 11 des Conditions Générales du CRAE sont remplies.

Par ailleurs, pour que GEREDIS DEUX-SEVRES puisse procéder aux vérifications liées à la mise en service, il est nécessaire que l'installation de production soit terminée et raccordée par vos soins aux ouvrages de branchement.

Le document joint au courrier d'accompagnement du présent CRAE vous permet de communiquer cette information à GEREDIS DEUX-SEVRES.

Dès lors que les conditions précitées seront réunies et que la mise en service aura été demandée, celle-ci interviendra dans le délai standard figurant au catalogue des prestations de GEREDIS DEUX-SEVRES ; la prestation correspondante sera facturée lors de la première facture de production.

7 Information du Producteur

GEREDIS DEUX-SEVRES vous informe de l'existence de son référentiel technique, de son barème de raccordement et de son catalogue de prestations.

GEREDIS DEUX-SEVRES est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition par courriel à : accueil-grd@geredis.fr

Pour toute réclamation sur cette affaire vous pouvez écrire à :

GEREDIS DEUX-SEVRES
Division Raccordement Accès au Réseau
CS 18840
79028 NIORT Cedex

8 Coordonnées des Parties

Coordonnées de GEREDIS DEUX-SEVRES

GEREDIS DEUX-SEVRES
CS 18840
79028 NIORT Cedex
Télécopie : 05.49.08.54.29
Courriel : accueil-grd@geredis.fr

Centre de réception des appels de dépannage 24 h /24 et 7 j / 7 : [%agence->tel_depannage%]

Coordonnées du Producteur :

[%demandeur->nom%]
[%demandeur->adresse%]
[%demandeur->cp%] [%demandeur->ville%]
Téléphone : [%demandeur->tel_fixe%]- Télécopie : [%producteur->fax%]
Courriel : [%demandeur->mail%]

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés par le Producteur.

Pour le Producteur

[%signataire->nom%]

Fonction : [[**FCT_SIGNATAIRE_CRAE**]]

Signature

(signature du Producteur)

Date de signature

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures et/ou des ajouts de clauses ou de mentions et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avvenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.